

Osny, le 05 février 2020

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale
du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré,

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
d'établissement spécialisés,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et Inspectrices
chargés de circonscription du 1^{er} degré,

Mesdames et Messieurs les personnels d'enseignement
général, technique et professionnel du second degré,

Mesdames les IEN chargées de l'information et de
l'orientation

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

DSDEN 95

DIPER

**Chef de Division :Sophie
DOIDY**

Dossier suivi par
Annie RAUX
Téléphone
01 79 81 22 09

Mél.

Ce.ia95.diperfc@ac-
versailles.fr

**Immeuble Le Président
2A avenue des Arpents
95520 Osny**

Objet : Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (D.D.E.E.A.S) - Année scolaire 2020-2021.

Références :

- Arrêté du 19 février 1988 (BOEN n° 13 du 31 mars 1988) modifié par l'arrêté du 9 janvier 1995 (BOEN n° 6 du 9 février 1995) créant le diplôme du D.D.E.E.A.S.
- Arrêté du 9 janvier 1995 (BOEN n° 5 du 2 février 1995) relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de préparation au D.D.E.E.A.S.
- Circulaire n° 95-003 du 4 janvier 1995 (BO n° 2 du 12 janvier 1995) relative au stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.
- Note ministérielle du 14 janvier 2020 n°2019-0191

Une formation préparant au **diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée** sera organisée durant l'année scolaire 2020-2021.

I – CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS AU STAGE DE FORMATION :

- Les candidats doivent être âgés de 30 ans au moins au 1^{er} juillet 2019.
- À l'issue de l'année de formation, les lauréats doivent 3 ans de service.

Peuvent faire acte de candidature :



I -1 Les instituteurs et les professeurs des écoles :

a) Titulaires de l'un des diplômes suivants :

2/2

- CAPPEI ou l'un des diplômes auquel il se substitue,
- Diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Éducation Nationale,
- Diplôme d'État de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989, ou être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

b) Ayant exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen (2021) des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Ces deux conditions sont cumulatives.

I -2 Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaire, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires ayant exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire.

I -3 Les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

II - CENTRE DE FORMATION ET DURÉE DU STAGE

Le stage se déroulera à l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés - 58/60 avenue des Landes, Suresnes, Hauts de Seine - à compter de la rentrée 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

III - CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les candidats au stage devront adresser leur dossier (annexes I, II et III) pour le **26/02/2020** à leur responsable hiérarchique qui le transmettra à la D.S.D.E.N, service D.I.P.E.R formation, au plus tard le **05/03/2020**.

La demande de participation au stage sera accompagnée d'une lettre de motivation d'une page maximum.

Ils seront convoqués à un entretien devant la commission d'examen des candidatures au stage de préparation au D.D.E.E.A.S qui se déroulera le **11/03/2020 matin**.

Hervé COSNARD